



VILLE DE CHÂTILLON SUR SEINE (COTE D'OR)

DECISION

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 021-212101547-20250709-2025_131_UR-AR



N °	OBJET	DATE
2025-131	Cession de la parcelle cadastrée section ZK n° 363, lot n°25 du Lotissement « Le Poirier » à Monsieur LAGARDE Maysson.	09.07.2025

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

VU le permis d'aménager n° 021 154 22 C0002, délivré le 3 octobre 2022, pour la création du lotissement communal « Le Poirier » de 25 lots constructibles sur une partie des terrains cadastrés section ZK n°288 et 290 sis à CHÂTILLON-SUR-SEINE.

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-037 du 19-02-2024 fixant le prix de vente et l'autorisation de vente des 25 lots du lotissement le Poirier à 32.60 € HT, frais d'acte, acquisition et de mutation en sus à la charge de l'acquéreur.

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK n° 363, issue de la division des parcelles ZK n° 288 et ZK n° 290, d'une contenance totale de 769 m², sise au lieudit « LE POIRIER ». Ladite parcelle se situe en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme, principalement destinée aux habitations, leurs annexes ainsi qu'aux activités compatibles avec l'habitation et qui concourent à l'équipement de la Commune ;

Considérant le courrier de demande d'acquisition formulé le 4 juillet 2025 par Monsieur LAGARDE Maysson, demeurant 9 Route de Troyes 21400 MONTLIOT ;

DECIDE

Article 1 : La commune de Châtillon-sur-Seine cède la parcelle cadastrée section ZK n° 363, issue de la division des parcelles ZK n° 288 et 290, d'une contenance totale de 769 m², sise au lieudit « LE POIRIER », pour un montant de 32.60 €/m² soit un prix de 25102,00 € frais d'acte, d'acquisition en sus à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Montbard ainsi qu'à Monsieur LAGARDE Maysson – 9 Route de Troyes – 21400 MONTLIOT, et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 9 juillet 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en sous-préfecture
le
publication et/ou notification
le

Monsieur Roland LEMAIRE

